Séance du 25 septembre 2025

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ……..……..…… 02

2) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA DERNIERE RÉUNION – APPROBATION …….... 02

3) PROJET DE DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME …… 02

4) ACQUISITION D'UNE CAMERA PIETON POUR LA POLICE MUNICIPALE ……... 04

5) BUDGETS PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2 ; OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ……. 04

6) NETTOYAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE …….. 05

7) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE : INTEGRATION DES REGLES D'APPLICATION DU TARIF REDUIT DE LA CANTINE SCOLAIRE . ……..…….. 06

8) EUROCHANNEL LOGISTIC – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ……..……..……..……..…. 06

9) LUDIBULLE : CONVENTION DE LOCATION DES BASSINS DE LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU ……..……..…… 07

10) ESPACE FORME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION …… 08

11) LYCEE DU BOIS : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN ABRIBUS ……. 08

12) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS …….. 08

13) PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES SEMI-AUTONOMES …… 09

14) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE ……. 10

15) QUESTIONS DIVERSES .....……..……..……..…… 12

Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vint-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation : 18/09/2025 Date d'affichage : 18/09/2025 Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jérôme HAUGUEL 1er adjoint, M. Patrice DELEAU 3ème Adjoint, Mmes Anne- Catherine EMERALD, Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, MM. Bruno LECONTE, Michel MENIVAL, Mmes Louisette HAUTOT, Annita HAMON, M. Harold SAVARY. **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Brigitte TESSAL 2ème adjoint qui a donné pouvoir à Mme CRESSY, Mme Véronique RENAUDIE qui a donné pouvoir à M. LEROY, M. Michel THOMAS, Mme Dorothée CORNIELLE, M. BIERRE qui a donné pouvoir à Jérôme HAUGUEL. **ABSENTS :** M. Sébastien BOUTIGNY. ***Secrétaire de séance :*** M. Bruno LECONTE.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Bruno LECONTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

Il constate que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 adressés par voie électronique aux conseillers municipaux le 23 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LECONTE fait remarquer que le sujet des entrées charretières n'est pas inscrit à l'ordre du jour, alors qu'il avait été indiqué lors du précédent conseil qu'il serait abordé à la séance suivante. Il est rappelé que la commission urbanisme a débattu de ce sujet le 17 septembre à 18h00 (le compte rendu a été transmis le 22 septembre). En raison des délais légaux nécessaires à l'envoi des notices, la question n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour de ce conseil. Elle sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

3) PROJET DE DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

M. Jérôme HAUGUEL explique que dans le cadre du **projet de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) 2024**, le Conseil Municipal, lors de la séance du 7 mars 2024, a validé la création de **deux cuves de 120 m³** destinées à garantir une réserve d'eau suffisante pour les opérations de lutte contre les incendies au hameau de Bray et au hameau d'Hybouville.

La commune a été autorisée à solliciter une subvention pour les dépenses d'investissement liées à ce projet dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) **(délibération n°24/010)** qui a été validée le 30 août 2024 pour la somme de 54 528.20 €.

Le 20 janvier 2025, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la DECI. Après analyse des offres selon les critères de prix et de valeur technique, la **SARL CREVECOEUR** a été retenue avec une note de 98/100**,** pour un montant de **88 641,42 € HT** soit **106 369,70 € TTC (Décision n°25/013).**

Le département de Seine-Maritime peut accorder une subvention correspondant à 30 % du montant Hors Taxe des travaux (dont 5% du Montant HT pour les aléas et imprévus), à laquelle peuvent s'ajouter les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 7 % du coût Hors Taxes des travaux.

L'estimation financière globale du projet est la suivante :

DESIGNATION DES TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux commun	CREVECOEUR	1 312.50 €	1 575.00 €
Projet 1 : Réserve enterrée de 120m³- Hameau "le Bray"	CREVECOEUR	39 225.53 €	47 070.64 €
Projet 2 : Réserve enterrée de 120m³- Hameau " Hybouville"	CREVECOEUR	42 103.40 €	50 524.08 €
Divers et imprévus	CREVECOEUR	6 000.00 €	7 200.00 €
Sous-total phase travaux		**88 641.43 €**	**106 369.72 €**
Maitrise œuvre phase travaux	V3D	5 850.48 €	7 020.58 €
Frais insertion (publicité marché public)	Normandie Conseil	223.51 €	268.21 €
Frais Géomètre		2 000.00 €	2 400.00 €
Montant total		**96 715.42 €**	**116 058.50 €**

La fiche financière et le plan de financement pour la demande de subvention est le suivant :

RECETTES PREVISIONNELLES		MONTANT H.T	DEPENSES	MONTANT H.T
Subventions attendues	**Taux**		*Frais études*	
DETR	59%	54 828.20 €	Marché de Maitrise d'œuvre *(7% du Montant HT)*	6 074.15 €
Subvention Département	21%	19 498.01 €		
Sous-total		**74 326.21 €**	**Sous-total**	**6 074.15 €**
Autofinancement	20%	**18 521.44 €**	*Travaux*	
			Travaux commun	1 312.50 €
			Projet 1 : Réserve enterrée de 120 m³- Hameau « Le Bray »	39 225.53 €
			Projet 2 : Réserve enterrée de 120 m³- Hameau « Hybouville»	42 103.40 €
			Sous-total	**82 641.43 €**
			Frais annexes	
			Aléas et imprévus *(5% du montant HT)*	4 132.07 €
			Sous-total	**4 132.07 €**
TOTAL	100%	**92 847.65 €**	**TOTAL**	**92 847.65 €**

M. le MAIRE précise qu'il a reçu un courrier du Département lui indiquant que le dossier de demande de subvention est complet et que la validation de l'attribution serait validée en commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus dans le cadre du programme 2024 de mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre des travaux de Défense Extérieure Contre les incendies,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, à l'opération n°33 « Défense Incendie » pour un montant de 163 584.60 €,
- **DE PRÉCISER** que le montant de la subvention départementale sera comptabilisé au compte 1323 – Subventions d'équipement reçues de la part du département, opération n°33.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre cofinancement complémentaire, le cas échéant.

4) ACQUISITION D'UNE CAMERA PIETON POUR LA POLICE MUNICIPALE

M. Le MAIRE explique qu'afin de renforcer la sécurité de l'agent de police municipale et d'assurer l'enregistrement des interventions réalisées sur le terrain, il est proposé d'acquérir une caméra piétonne.

L'article L.241-2 du Code de la sécurité intérieure autorise les agents de police municipale, dans l'exercice de leurs missions, à être équipés de caméras individuelles. L'enregistrement vise à prévenir les incidents au cours des interventions, constater des infractions et collecter des preuves.

Une Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) a été réalisée et validée par notre Délégué à la Protection des Données (DPO) le 29 avril 2025. Par ailleurs, une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNI) a été effectuée le 19 mai 2025, conformément aux exigences légales.

Le coût estimatif de la caméra piéton et de ses accessoires est de **625,00 € HT** soit **750 € TTC**. Il est proposé d'inscrire cet achat à l'**opération 39 « Informatique »** sur l'article 21838 « autres matériels informatiques».
Les crédits correspondants seront ouverts par **décision modificative** afin de permettre la réalisation de la dépense.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition d'une caméra piéton destinée au service de police municipale,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2025, opération 39 « Informatique », compte 21838.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

5) BUDGET PRINCIPAL 2025_ DECISION MODIFICATIVE N°2 ; OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le MAIRE explique que dans le cadre de la décision n°25-014, il a été acté le transfert d'un crédit de **53 663,22 €** de l'opération 700 chapitre 21 « Voirie et réseaux divers » vers l'opération 42 chapitre 21« Rénovation de l'école », afin de permettre le paiement de mandats relatifs à l'aménagement de la salle périscolaire. En effet, une ligne de crédit n'avait pas été ouverte initialement à l'opération 42 dans le budget principal, rendant nécessaire cet ajustement comptable.

Le budget primitif 2025 présente un **suréquilibre de 76 772,92 € en section d'investissement**.

Il est proposé d'utiliser une partie de ce suréquilibre pour :

1. Ouvrir **53 663,22 € sur le compte 2152 de l'opération 700** afin de restaurer les crédits prélevés par virement de crédits lors de la décision précédente**,** comme voté lors du dernier conseil municipal.
2. Ouvrir **1 000 € sur le compte 21838 de l'opération 39 « Informatique »** pour permettre l'acquisition d'une caméra piéton destinée au service de police municipale.

Le financement de ces ouvertures de crédits sera assuré par le **prélèvement sur le suréquilibre de la section d'investissement 2025**, pour un montant total de **54 663,22 €**. Cette opération ne modifie pas le

total général du budget communal mais permet d'affecter des ressources disponibles à des besoins nouveaux.

Ainsi, le budget est modifié comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS		ARTICLES		DEPENSES	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits
700	TRAVAUX VOIE ET RESEAUX	2152	Installation de voirie		53 663.22 €
39	INFORMATIQUE	21838	Autre matériel informatique		1 000.00 €
TOTAL				- €	54 663.22 €

A l'unanimité le Conseil décide de :

- **AUTORISER** l'ouverture de 53 663,22 € sur le compte 2152 de l'opération 700**.**
- **AUTORISER** l'ouverture de 1 000 € sur le compte 21838 de l'opération 39 « Informatique » pour l'acquisition de la caméra piéton.
- **UTILISER** le suréquilibre de la section d'investissement 2025 pour financer ces ouvertures de crédits.
- **AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à ces ouvertures de crédits.

6) NETTOYAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE

M. le MAIRE explique que l'orgue de l'église Notre-Dame, instrument d'intérêt patrimonial, nécessite un entretien afin d'assurer son bon fonctionnement et sa pérennité.
Une accumulation de poussières et de résidus nuit à la qualité sonore et au bon état de certains éléments mécaniques.
Il est proposé de confier à un facteur d'orgue agréé la prestation de nettoyage de l'orgue, comprenant le démontage des tuyaux et le dépoussiérage/ nettoyage de l'ensemble des éléments accessibles.

- Après consultation de plusieurs entreprises :
  - Alain Boulais pour un montant de 14 820,00€ HT soit 17 784,00 € TTC
  - Dominique Gervais, pour un montant de 5 791.66 € HT soit 6 950 € TTC
- Après la décision modificative n°1 du Budget votée le 8 juillet 2025 qui alloue la somme de 10 000 € à l'opération d'équipement n°111 « Eglise ».

Monsieur Michel MENIVAL souligne l'écart important entre les deux devis et s'interroge sur la qualité des prestations proposées. Il suggère de solliciter l'avis du Conservatoire de Rouen à ce sujet.
Il est rappelé que Madame Véronique RENAUDIE avait exprimé les mêmes inquiétudes lors de la commission finances du 3 juillet 2025 et que le devis lui avait été soumis pour avis et que celui-ci lui semblait correct.

Il est indiqué qu'il s'agit d'un dépoussiérage de l'orgue, opération qui n'a pas été réalisée depuis un moment.
La différence entre les devis pourrait s'expliquer par la méthode employée : l'un des prestataires prévoit le démontage de l'orgue dans son atelier, tandis que l'autre propose une intervention sur place.
Il est également rappelé que Monsieur GERVAIS a déjà travaillé sur plusieurs instruments, notamment les orgues de Barentin et de Londinières.

Le Conseil Municipal décide par,

- **1 Abstention**
- **13 voix pour**

De :

1. **APPROUVER** la prestation de nettoyage de l'orgue de l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
2. **RETENIR** la proposition de M. Dominique GERVAIS, facteur d'orgue pour un montant de 5 791.66 € HT soit 6 950 € TTC,
3. **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget principal à l'opération n°111 « EGLISE » au chapitre 23 – article 2316 « Restauration des biens historiques et culturels ».
4. **AUTORISER** M. le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC, de la FONDATION DU PATRIMOINE et du DEPARTEMENT de Seine-Maritime.

5. **AUTORISER** M. le Maire à réaliser un appel au don auprès de la population envermeudoise,
6. **AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer le devis correspondant et à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'intervention.

7) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE : INTEGRATION DES RÈGLES D'APPLICATION DU TARIF REDUIT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire prend la parole. Lors de la séance du 12 juin 2025, le Conseil municipal a voté la mise en place d'un tarif réduit de **-25 %** pour les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 500 **(délibération n°2025/032).**
Afin d'assurer une application uniforme et transparente de cette mesure, il convient de préciser dans le règlement intérieur de la cantine scolaire les conditions d'octroi de cette réduction, notamment concernant la prise en compte du quotient familial.

1. **Actualisation mensuelle du quotient familial**

- Les familles fournissent leur attestation CAF chaque mois.
- Le tarif réduit est appliqué uniquement pour les mois où le QF est inférieur à 500.
- **Avantage** : correspond à la réalité de la situation des familles.
- **Inconvénient** : Cette solution reste tout à fait gérable pour le service mais pourrait devenir plus lourde si le dispositif devait concerner davantage de familles à l'avenir.

2. **Fixation d'un quotient familial de référence au 31 août de chaque année scolaire**

- Les familles fournissent leur attestation CAF en août (avant la rentrée scolaire).
- Le QF pris en compte reste valable pour toute l'année scolaire, sans révision en cours d'année.
- Avantage : simplicité et stabilité de gestion, meilleure visibilité pour les familles.
- Inconvénient : peut ne pas refléter les évolutions de situation familiale en cours d'année.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De la fixation d'un quotient familial annuel ;
- Les familles devront fournir leur attestation CAF au mois d'août, avant la rentrée scolaire ;
- Le quotient familial retenu sera celui en vigueur au 31 août et restera applicable pour l'ensemble de l'année scolaire, sans révision en cours d'année.

En conséquence, le Conseil municipal **valide l'intégration de ce dispositif dans le règlement intérieur de la cantine.**

8) EUROCHANNEL LOGISTIC-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La parole est à M. le Maire. La commune d'Envermeu est propriétaire d'un immeuble situé rue de la Gare (cadastré section AB n°32), comprenant deux cellules :

- Une première, d'une superficie de 1 716 m², affectée aux services techniques municipaux ;
- Une seconde, d'une superficie de 2 028 m², actuellement mise à disposition de la société **Euro Channel Logistics** au moyen d'une convention d'occupation précaire.

Afin de continuer à valoriser ce local, dans l'attente de son affectation ultérieure à un service public, il est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire au bénéfice de la S.A.R.L. Euro Channel Logistics.

Les principales conditions de ce renouvellement sont les suivantes :

- **Objet de l'occupation :** usage d'entrepôt pour activité de transport routier, logistique et stockage de marchandises.
- **Durée :** 3 ans, à compter du **1er octobre 2025** jusqu'au **30 septembre 2028**, avec possibilité de résiliation anticipée (préavis de 6 mois pour la commune, 2 mois pour l'occupant).
- **Redevance :** 2 100 € HT mensuels, payables d'avance.

- **Caractère précaire :** l'occupant ne peut en aucun cas se prévaloir du statut des baux commerciaux. La commune se réserve le droit de reprendre le local notamment pour agrandir ses services techniques, pour ses propres besoins ou en cas de vente du site.
- **Entretien et charges :** les réparations locatives et l'entretien courant sont à la charge de l'occupant.
- **Assurances et responsabilités :** l'occupant doit s'assurer pour l'ensemble des risques liés à son activité et ne pourra rechercher la responsabilité de la commune pour les dommages éventuels.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** M. le maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation précaire du local communal situé rue de la Gare avec la société Euro Channel Logistics, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

9) LUDIBULLE : CONVENTION DE LOCATION DES BASSINS DE LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISE DU TALOU

La commune bénéficie de créneaux de mise à disposition des bassins de la piscine pour les activités scolaires et périscolaires.
La commission *Enfance – Jeunesse – Vie scolaire et périscolaire* réunie le 8 septembre 2025 a validé :

- Les créneaux horaires qui seront réservés à la commune :

Classe	Jour	Horaire	Période
CE2 / CM1	Mardi	9h15 – 9h55	15 décembre 2025 → 27 mars 2026
CP	Mardi	14h05 – 14h45	15 décembre 2025 → 27 mars 2026
GS	Jeudi	9h55 – 10h35	30 mars 2026 → 26 juin 2026
CM1 / CM2	Jeudi	9h15 – 9h55	15 septembre 2025 → 12 décembre 2025
CM1 / CM2	Jeudi	9h55 – 10h35	15 septembre 2025 → 12 décembre 2025

- Le tarif appliqué pour l'utilisation des équipements : 123.50 € TTC par classe et par séance.

Monsieur MENIVAL demande si les communes de Saint-Ouen et de Bailly-en-Rivière participent financièrement. Monsieur le MAIRE répond que oui, via la convention et les frais de scolarité.

Monsieur le MAIRE précise que le coût passe de 5 049 € en 2024 à 6 916 €, (+37 %), sans compter le transport en l'absence de notre chauffeur, qui coûte 215 € par jour de piscine.

Monsieur HAUGUEL demande s'il est possible de faire passer le permis à un autre agent de la collectivité.

Monsieur le MAIRE répond que la question ne concerne pas uniquement le permis ou le coût du trajet par un prestataire, mais également la vétusté du car, qui est ancien et engendre des frais de réparation, de maintenance, d'assurances et de contrôle technique de plus en plus importants.

Les bains pour les scolaires sont une activité qui coute de plus en plus cher à la collectivité.

Monsieur LEROY rappelle qu'il y a quelques années, il avait demandé le transfert de charges vers la Communauté de communes Falaises du Talou. Il estime qu'il n'est pas normal que, malgré la participation financière des communes, celles-ci doivent payer l'accès aux piscines de la Communauté de communes. Selon lui, les frais liés aux activités scolaires des communes faisant partie de la Communauté devraient être pris en charge par la Communauté de communes.

Monsieur MENIVAL ajoute que, si tel avait été le cas, il aurait fallu transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes, puisque la piscine fait partie du programme scolaire.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition des bassins de la piscine du complexe sportif de la communauté de communes Falaises du Talou,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

10) ESPACE FORME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. le MAIRE explique que la convention arrive à son terme au 30 septembre 2025, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2026.

La mise à disposition de l'espace forme sera consentie au club de musculation pour une durée d'un an pour l'exercice de son activité.

Il est rappelé que la convention prévoit que l'association de musculation verse un loyer à la mairie d'Envermeu pour l'utilisation du local de l'espace forme. Toutefois ce loyer est compensé par une subvention afin de garantir l'équité avec les autres associations de la commune qui bénéficient gratuitement de l'accès au gymnase et aux équipements municipaux.

En contrepartie, il avait été décidé que le club de musculation prendrait en charge ses propres dépenses en gaz eau et électricité. En 2023 ces charges s'élevaient à 18 000 €, en 2024 à 8 792€ et 2025 ces charges s'élèvent environ à 6 868€.

M. MENIVAL précise que le détail des charges n'a pas à être inscrit dans la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition et d'utilisation de « l'espace forme », sis 68 rue du Général de Gaulle, avec l'association « Club de musculation » ;
- **DIRE** que les utilisateurs sont exclusivement les dirigeants et adhérents du Club de musculation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant signer ladite convention.

11) LYCEE DU BOIS : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN ABRIBUS.

M. HAUGUEL prend la parole. Dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et le Lycée du Bois d'Envermeu, il est proposé la réalisation d'un abribus en bois rue du Général de Gaulle.

Ce projet s'inscrit à la fois dans une démarche d'amélioration des équipements publics communaux et dans un objectif pédagogique pour les élèves du lycée, qui pourront mettre en pratique leurs compétences techniques.

La convention jointe précise les engagements respectifs des parties :

- Le Lycée du Bois conçoit et réalise l'abribus sous la supervision de ses enseignants,
- La Commune prend en charge le financement des matériaux nécessaires ainsi que les travaux liés à l'installation sur site,
- La durée de la convention est fixée à un an.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune et le Lycée du Bois d'Envermeu sis rue du Général de Gaulle, 76630 Envermeu pour la création d'un abribus rue du Général de Gaulle par les élèves du Lycée du Bois
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération ont été votés et sont inscrits au Budget Principal à l'opération n°36 « Projet de ville », compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »

12) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. DELEAU prend la parole.

- **UNION CYCLISTE ENVERMEUDOISE**

L'association Union cycliste sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200€ au titre de la course cycliste organisée le **27 avril à Envermeu**.

- **LA NOUVELLE BOULE ENVERMEUDOISE**

L'association « La nouvelle Boule Envermeudoise » sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200€ au titre de la manifestation organisée le **19 juillet 2025**.

- **RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE**

L'Association Raquette Sportive Envermeudoise sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros, au titre de l'organisation d'une compétition sportive qui s'est tenue **le 26 avril 2025** : le "Circuit Jeunes / Challenge 500", épreuve inscrite au calendrier du Comité Départemental de Tennis de Table de Seine-Maritime.

Cet événement a rassemblé 115 participants, dont 11 joueurs envermeudois.

- **DYNAMIC MOOVING**

L'association Dynamic Mooving sollicite l'octroi d'une une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € au titre de leur spectacle **du 28 juin 2025** qui a rassemblé 400 personnes.

- **TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS**

L'association « Tennis Club Envermeudois » sollicite l'octroi d'une une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € au titre du tournoi de tennis qui s'est déroulé entre **le 28 mai et le 14 juin 2025.**

- **ASSOCIATION DIEPPE-RALLYE**

L'association « Dieppe-Rallye » sollicite l'octroi d'une une subvention au titre de l'année 2025 pour couvrir une partie des frais d'organisation du 30ème rallye Régional d'Envermeu qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** l'octroi de la subvention de 200 euros à l'association « UNION CYCLISTE ENVERMEUDOISE » pour la course cycliste organisée le 27 avril à Envermeu.
- **AUTORISER** l'octroi de la subvention de 200 euros à l'association « LA NOUVELLE BOULE ENVERMEUDOISE » pour l'organisation du concours organisé le 19 juillet 2025.
- **AUTORISER** l'octroi de la subvention de 200 euros à l'association « RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE » pour l'organisation de la compétition sportive du 26 avril 2025.
- **AUTORISER** l'octroi de la subvention de 200 euros à l'association « DYNAMIC MOOVING » pour l'organisation de leur spectacle du 28 juin 2025.
- **AUTORISER** l'octroi de la subvention de 200 euros à l'association « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » pour l'organisation du tournoi qui s'est déroulé entre le 28 mai et le 14 juin.
- **AUTORISER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation du 30ème rallye Régional d'Envermeu qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 2025.
- **DIRE** que cette dépense globale de 2 000 euros sera inscrite au Budget de Fonctionnement 2025 de la commune au chapitre 65 compte 65748- code analytique 0103.

13) PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES SEMI-AUTONOMES

M. HAUGUEL prend la parole. À la suite de la démolition des immeubles situés 4-6-8 place de l'Église, un nouvel espace est désormais disponible au cœur de la commune. Dans le cadre de la réflexion sur sa réutilisation, il est apparu pertinent d'envisager la création de logements adaptés aux besoins des personnes âgées semi-autonomes.

Afin d'explorer les possibilités, la commune a pris contact avec plusieurs bailleurs sociaux : **SEMINOR, HABITAT 76, LOGÉO, NORMANVIE et LOGEAL**.

À ce jour, **seul HABITAT 76 a formulé une proposition concrète de projet** sur ce site.
Le projet présenté par HABITAT 76 prévoit :

- La construction d'un bâtiment comprenant **9 appartements de type T2** d'environ **50 m²** chacun, composés d'**une chambre, une salle-séjour, une cuisine équipée, une salle de bain avec WC, ainsi qu'un cellier**.
- Des **espaces communs** comprenant une salle collective destinée aux résidents.
- Des **aménagements d'accessibilité** : un escalier et un ascenseur conformes aux normes pour les personnes à mobilité réduite.
- La création de **10 places de stationnement** attenantes au bâtiment.

Concernant la gestion locative :

- **La commune conserverait un droit de regard sur l'attribution de 4 logements sur les 9 prévus**.
- Les loyers seraient fixés par HABITAT 76, conformément aux conventions APL, avec des montants compris entre **480,00 € et 528,00 €**, en fonction des financements retenus et du niveau des charges.

Le montage proposé est le suivant :

- **La commune céderait le terrain à HABITAT 76 pour l'euro symbolique**.
- **La commune garderait un droit de regard sur les locataires**
- En contrepartie, HABITAT 76 assurerait intégralement la maîtrise d'ouvrage et la construction de l'ensemble immobilier.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale d'offrir des logements adaptés et accessibles aux personnes âgées de la commune, tout en valorisant un espace libéré au centre-bourg.
Madame SAUVAGE demande si ces logements peuvent être attribués à des habitants handicapés d'Envermeu, même s'ils ne sont pas âgés.

Monsieur LE MAIRE répond que, dans la mesure où il s'agit de logements sociaux, ceux-ci seront accessibles aux personnes handicapées. Toutefois, c'est HABITAT 76, en tant que bailleur, qui décidera de l'attribution des logements. La commune disposera d'un droit de regard sur 4 logements sur les 9 prévus, ce qui lui permet de donner un avis, mais la décision finale revient à HABITAT 76.

Monsieur LE MAIRE précise également que, initialement, ces logements sont destinés aux personnes âgées, car ils seront situés en centre-bourg, à proximité des commerces. Ils bénéficieront par ailleurs de services d'aide à domicile (ADMR, repas, etc.) et d'une salle commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND** acte de la proposition**,**
- **APPROUVE** la construction de logements sociaux destinés aux personnes âgées semi-autonomes,
- **DONNE** son accord pour céder le terrain à HABITAT 76 pour un euro symbolique afin de permettre la réalisation de ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches.

14) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

25/014 : Virement de crédit N°1-

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 et aux autorisations du Conseil municipal, il a été décidé d'ajuster les crédits d'investissement du budget 2025 de la commune :

- Virement de crédits : 53 663,22 € transférés de l'opération 700 vers l'opération 42 (chapitre 21).
- Ouverture de crédits supplémentaires : 53 663,22 € seront ouverts au compte 2152 de l'opération 700 lors du prochain conseil municipal, le budget restant en suréquilibre de 76 772,92 € en section d'investissement.

25/015 : **ENTREPRISE GODARD_ ACHAT D'UN VISIOPHONE ET TRANSFORMATION SIMPLE ALLUMAGE EN VA ET VIENT.**

Considérant la demande d'intervention pour l'amélioration de l'installation électrique par la transformation d'un simple allumage en va-et-vient, et la proposition de l'entreprise Godard pour l'achat et l'installation d'un visiophone ainsi que la modification du système électrique,

Il a été convenu :

- L'achat et l'installation d'un visiophone afin d'améliorer la sécurité de l'accès au bâtiment,
- La transformation d'un circuit électrique de simple allumage en **va-et-vient** pour un usage plus fonctionnel des locaux.

Le coût total de l'intervention est de 1 254,84 € HT (1 505,81 € TTC), conformément au devis du 17/06/2025, à imputer sur le budget principal, opération n°42 – Rénovation école, chapitre 21, article 2188, code analytique 0401.

25/016 : ENTREPRISE DARTY- Remplacement du téléphone et acquisition d'une tablette pour la police municipale

Considérant la nécessité de remplacer un téléphone portable devenu obsolète et la nécessité de doter l'agent de police municipale d'une tablette afin de faciliter la verbalisation électronique et d'assurer l'efficacité du service public,
Il a été convenu

- Le remplacement du téléphone portable du service de police municipale devenu obsolète, avec son chargeur et kit piéton, pour un montant total de 209,49 € TTC**,**
- L'achat d'une tablette numérique pour la verbalisation électronique et l'optimisation du travail des agents, pour 189,00 € TTC**.**
- Les crédits nécessaires à ces acquisitions seront imputés sur le budget principal opération 39 « Informatique », article 21838 « Autre matériel Informatique », code analytique 0501.

Ces équipements seront acquis auprès de Darty, 125 Avenue des Canadiens, Centre Commercial Le Belvédère, 76200 Dieppe**.**

25/017 : **ENTREPRISE ECR- Attribution du marché d'études géotechniques- Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.**

Suite à la consultation lancée selon une procédure adaptée pour la réalisation d'études géotechniques, trois offres ont été reçues et analysées selon les critères de prix et de valeur technique :

- 1ère : ECR Environnement – note 100/100 – 49 975 € HT
- 2ème : GINGER – note 92,54/100 – 50 750 € HT
- 3ème : INFRANEO – note 83,20/100 – 55 120 € HT

Il a été décidé :

1. De retenir la société ECR Environnement pour la réalisation des études géotechniques,
2. De conclure le marché pour un montant de 49 975 € HT (59 970 € TTC)**,**
3. Que les demandes de subventions seront effectuées sur cette base,
4. Que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget annexe Assainissement, article 203.

25/018 : Car DENIS -Transport piscine septembre

Considérant la nécessité d'assurer le transport des élèves de l'école à destination de la piscine LUDIBULLE, située à Saint-Martin-en-Campagne, en l'absence de l'agent municipal qui assure généralement le transport et le devis transmis par l'entreprise Car Denis**,** d'un montant de 215,00 € TTC par journée.
Il a été convenu de signer les devis avec l'entreprise Car Denis pour assurer les transports de deux groupes scolaires les jeudi 18 et 25 septembre, les jeudi 2,9 et 16 octobre 2025.
Le montant global des prestations s'élève à 1 075, 00 € TTC, les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget Principal, article 6288 « Autres services extérieurs »

25/019 : Travaux-prolongation rue des Canadiens

Considérant la convention signée entre la Commune et la Communauté de Communes pour adhérer aux groupements de commandes Travaux et Maitrise d'œuvre pour les Travaux de voirie, aménagements et réseaux divers,
Vu les devis présentés par l'entreprise Eurovia pour les travaux et le bureau d'études V3D pour la maîtrise d'œuvre correspondante,
Il a été convenu :

- D'approuver la réalisation des travaux de prolongement du trottoir, conformément aux devis fournis par les entreprise Eurovia et V3D, dans le cadre du groupement de commande de la CCFT.
- D'engager **l**a dépense suivante :
    - Maîtrise d'œuvre (V3D) : 573,17 € TTC
    - Travaux (Eurovia) : 7 552,80 € TTC
    - Total TTC : 8 125.97 € TTC
- Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget Principal, OPERATION 37 « AMENAGEMENT SECURITE CARREFOUR DES CANADIENS » article 2152 « Installations de voirie »

25/020 : Entreprise RICOH – Contrat photocopieur école

La commune d'Envermeu a acquis un photocopieur couleur pour un montant de 5 458 € HT (6 549,60 € TTC).
Un forfait service est associé :

- Part forfaitaire : 53,96 € TTC par trimestre,
- Part variable : facturée selon le relevé compteur, 0,00350 € HT/page pour le noir et blanc, 0,02650 € TTC/page pour la couleur.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans (25 août 2025 – 24 août 2030).

- L'acquisition est inscrite au budget primitif 2025, opération 12 « Immobilisations scolaires », article 2188.
- Le forfait service est inscrit au budget de fonctionnement, article 6156.

15) QUESTIONS DIVERSES

- **Commission Enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire – 8 septembre 2025**

La commission a étudié la possibilité d'ouvrir un créneau supplémentaire à la piscine afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves, ainsi que l'opportunité d'acheter une table à langer pour aux besoins spécifiques d'une élève en situation de handicap

- **Commission Urbanisme – 17 septembre 2025 (compte-rendu détaillé envoyé par mail aux conseillers le 22 septembre 2025)**

La commission urbanisme a examiné plusieurs dossiers : relevé de neuf concessions anciennes d'une seule personne au cimetière (budget 15 000 €), prise en charge partielle du surbaissé et revêtement pour l'entrée charretière (surface maximale 25 m²), suivi des opérations de voirie inscrites au budget (double écluse Auberville, revêtement de voirie au hameau du Bucq), étude technique et financière pour l'aménagement des parkings médical et commerçants confiée au bureau d'études V3D (étude topographique), et projet de cession du terrain communal à l'euro symbolique à la communauté de communes pour faciliter l'acquisition du terrain de M. Flahaut et l'installation d'entreprises en lien avec les travaux de l'EPR.

- **Parvis de l'église**

Monsieur LECONTE demande si, au niveau de l'église, les voitures sont autorisées ou non, signalant que parfois elles circulent et parfois l'accès leur est interdit.

Monsieur le MAIRE répond que des véhicules ont été présents uniquement lors du rallye du 21 septembre, mais précise que cet espace constitue un parvis d'église et que la circulation des voitures n'y est normalement pas autorisée. Il souhaite que, dans Envermeu, certains espaces restent dégagés et non occupés par les véhicules.

Madame HAUTOT rappelle que, lors des travaux de rénovation, cet espace avait été conçu comme un parvis d'église et non comme un parking.

Monsieur LECONTE s'interroge alors sur l'installation de bittes amovibles et suggère qu'elles deviennent fixes afin de ne pas pouvoir les déplacer.
Monsieur le MAIRE répond que la solution actuelle permet de conserver la possibilité d'utiliser cet espace pour des événements, comme le rallye, ou pour des travaux.

- **Abribus Rue des Canadiens**

Monsieur LECONTE signale qu'il manque un abribus rue des Canadiens.
Monsieur LE MAIRE répond que cette demande a été transmise à la Région et que, par mail du 24 septembre, il a été indiqué que le signalement avait été relayé, qu'un contact serait pris prochainement, et qu'il convient de patienter.

- **Gendarmerie**

Le 24 septembre 2025, une réunion s'est tenue à la mairie d'Envermeu pour évoquer la réhabilitation énergétique des logements anciens de la gendarmerie, en présence des représentants de la gendarmerie (Colonelle Lefebvre, Mme Bellot, Capitaine Giroux, Adjudant-chef Payet, Major Wardavoir) et de la commune (M. Leroy, M. Hauguel, M. Deleau, Mme Fengler, M. Benet-Vue).

Les logements présentent de nombreux désordres : moisissures, condensation, dégradations des matériaux, inconfort thermique et surconsommation énergétique pour les locataires. Ces observations rendent la réhabilitation énergétique indispensable, dans un cadre de mise aux normes et de modernisation du site.

Le financement pourrait être assuré par EDF via les appels à projets liés à l'EPR2, par la gendarmerie et éventuellement par des fonds spéciaux de la Préfète.

Le reste à charge pour la commune serait limité à 20 % du coût total estimé à 500 000 €, soit environ

100 000 €, susceptible d'être complété par des subventions. La possibilité d'étaler les travaux sur plusieurs années a été évoquée.

La commune doit toutefois tenir compte de ses contraintes budgétaires.

La décision nécessite donc l'avis du Conseil municipal et une décision budgétaire.

Pour déterminer le coût exact des travaux, des études préalables sont nécessaires à charge de la commune en tant que bailleur :

Un diagnostic énergétique (~1 mois)	3 500 €
Un diagnostic technique général et scénarii chiffrés (~1 mois)	4 500 €
La rédaction du programme fonctionnel et technique et du DCE pour la consultation de maîtrise d'œuvre :	6 000 €
L'analyse des offres :	7 000 €
TOTAL HT	**21 000 €**
TOTAL TTC	**25 200 €**

- **Panneau d'affichage numérique**

M. DELEAU annonce que le panneau d'affichage numérique sera posé le 2 octobre sur la commune.

La séance est levée à 19h55.